

Règlement BOXE ANGLAISE



Juillet 2018



ART. 1	PRESENTATION	3
ART. 2	L'APTITUDE MÉDICALE	3
ART. 3	LA PESEE	3
ART. 4	LES CATÉGORIES.....	3
ART. 4.1	L'établissement des catégories.....	3
ART. 4.2	Expérience	4
ART. 4.3	Catégories de poids	4
ART. 5	ÉQUIPEMENT DE COMBAT	4
ART. 6	TECHNIQUES ET ZONES CIBLES AUTORISEES	6
ART. 7	TECHNIQUES, ZONES DE TOUCHE ET COMPORTEMENTS INTERDITS.....	7
ART. 8	DELEGATION OFFICIELLE	7
ART. 9	LA DISPOSITION DU RING	8
ART. 10	DEVOIRS ET COMMANDEMENTS DE L'ARBITRE.....	8
ART. 11	LE DEROULEMENT DU COMBAT.....	9
ART. 12	LES SANCTIONS.....	10
ART. 13	LES DECISIONS.....	11
ART. 14	LE JUGEMENT DES COMBATS.....	11
ART. 15	PROCEDURE POUR COUP BAS	12
ART. 16	LE HORS COMBAT (KNOCK OUT)	12
ART. 17	DEROULEMENT DE LA COMPETITION	12



ART. 1 PRESENTATION

Ce règlement de Boxe est une version adaptée des règles de la Boxe Anglaise AIBA (International Boxing Association). Ces règles ont été établies selon les objectifs de l'Association Internationale Gay et Lesbienne des Arts Martiaux (IAGLMA), ceux d'un sport ouvert à toutes et tous, sans risque et fondé sur le fair-play.

La logique est de mettre face à face deux combattants ou combattantes dont l'objectif principal est de marquer des points grâce à l'utilisation contrôlée des techniques autorisées avec la vitesse, l'agilité et la précision requises. Le combat et les touches doivent être exécutés avec une force et une puissance contrôlée. Toutes les techniques (coups de poing) doivent être strictement contrôlées.

Les rencontres se déroulent en 3 reprises de 2 minutes avec une pause de 1 minute entre les deux. Les combattants doivent s'affronter en continu jusqu'à l'arrêt par l'arbitre.

Nota bene : pour plus de simplicité, la suite du règlement utilise systématiquement la forme masculine des noms ou des pronoms. Cependant, toute référence à des personnes s'applique à tous les genres.

ART. 2 L'APTITUDE MÉDICALE

Chaque participant doit également disposer soit :

- d'une licence délivrée par une Fédération Française officielle d'un art martial ou sport de combat
- d'un certificat médical validant la participation à une compétition de boxe loisir

Un modèle de certificat médical est fourni par l'organisation de Paris 2018.

Pour pouvoir participer à la compétition, les combattants ne doivent pas être sous l'emprise de l'alcool ou de drogues.

L'utilisation de produits dopants est considérée comme contraire à l'esprit de la compétition et par conséquent strictement interdite.

Le médecin officiel de la compétition aura le droit de disqualifier un compétiteur qu'il ne jugerait pas apte à participer à la compétition.

En cas de violation flagrante de ces règles, le compétiteur se verra immédiatement disqualifié.

ART. 3 LA PESEE

Chaque combattant sera officiellement pesé une seule fois, au moins 1 jour avant la compétition. Le poids enregistré à cette occasion est définitif et sera pris en compte pour définir la catégorie de combats.

ART. 4 LES CATÉGORIES

ART. 4.1 L'établissement des catégories

Les responsables du tournoi établiront l'organisation effective de la compétition en fonction du nombre de participants inscrits avant une date limite prédéterminée.

Une répartition selon le sexe déclaré par chaque participant s'appliquera à la compétition. S'il y a assez de combattants, des distinctions supplémentaires pourront être établies selon le poids et le nombre d'années d'expérience.





Au moment de leur inscription, les participants doivent donner les informations personnelles suivant : leur âge, leur poids, le nombre d'années de leur expérience, ainsi que d'éventuels handicaps ou toute information utile sur leur condition physique. Tous ces critères seront pris en compte, mais la décision finale sur la répartition entre catégories sera prise par les organisateurs du tournoi en accord avec les officiels. Les organisateurs feront tout leur possible pour éviter de mettre face à face des combattants de catégories inégales. Cependant, si le nombre d'inscrits est trop faible, ils se réservent le droit de fusionner des catégories.

En s'inscrivant à la compétition, un participant s'engage implicitement à combattre avec n'importe quel adversaire qui lui est assigné dans sa catégorie. Chaque combattant est libre de se retirer à tout moment, mais il sera alors déclaré forfait pour son combat ou dans sa catégorie.

ART. 4.2 Expérience

Les combattants seront tout d'abord répartis par les organisateurs selon leur niveau d'expérience.

Par conséquent, quels que soient leur style de boxe et les différents types de boxe qu'ils ont pratiqués dans le passé, tous les participants DOIVENT déclarer leur niveau d'expérience, c'est-à-dire le nombre total d'années de pratique de la boxe en général. En cas de pratique intermittente, le participant doit déclarer la plus importante période de pratique continue au cours des dix dernières années.

Selon cette information, les concurrents pourraient être divisés entre :

- Débutants : moins d'un an d'expérience
- Novices : entre deux et quatre ans de pratique
- Expérimentés : plus de quatre ans de pratique

ART. 4.3 Catégories de poids

Catégories de poids masculin

- < 63 kg
- 63 – 75 kg
- 75 - 86 kg
- > 86 kg

Catégories de poids femmes

- < 52 kg
- 52 – 60 kg
- 60 – 70 kg
- > 70 kg

ART. 5 ÉQUIPEMENT DE COMBAT

Tous les concurrents doivent se conformer à certaines règles de sécurité en termes d'équipements afin de s'assurer qu'ils ne nuisent pas à eux-mêmes ou à leur adversaire. Cela signifie également que certains objets personnels ne seront pas acceptés dans la zone de combat, tels que :

- Lunettes
- Bracelets
- Bagues & Anneaux
- Boucles d'oreilles
- Piercings

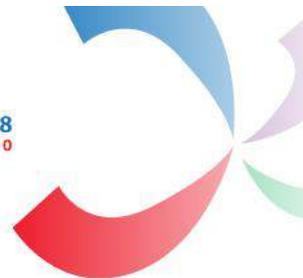
Il n'y a pas de tenue obligatoire pour les combattants mais les concurrents devront porter au moins un débardeur laissant les bras nus et un short (sans poche pour le haut et le bas) pendant le combat. Le maillot doit être fixé à l'intérieur du short pendant toute la durée de l'assaut.

Les cheveux longs doivent **obligatoirement** être maintenus, à l'intérieur du casque, par un objet non rigide de manière à ne pas pouvoir occasionner de blessures et à ne pas pouvoir gêner l'adversaire.

De plus la peau des boxeurs doit être sèche et vierge de tout enduit.

Matériel de sécurité obligatoire est listé ci-dessous:

<p>Casque - Protection de la tête</p>	
<p>Protège-dents</p>	
<p>Protège poitrine (autorisé pour les catégories féminines uniquement)</p>	
<p>10OZ ou 12OZ (pour les plus de 63kg) gants de sports de contact</p>	
<p>Coquille de protection (obligatoire pour les catégories masculine et autorisée pour les catégories féminines)</p>	



<p>Des bandes de boxe simples (sans strap ni scotch). Bandages croisés entre les doigts tolérés.</p>	
<p>Chaussure de boxe</p>	

L'arbitre vérifie l'équipement avant chaque combat. En cas de matériel non conforme ou incomplet, le combattant aura deux minutes pour se présenter avec tout son équipement complet et conforme. Ce retard se traduira par un avertissement pour le combattant.

Si le combattant est incapable de se présenter avec un équipement conforme au bout des deux minutes, il sera disqualifié.

ART. 6 TECHNIQUES ET ZONES CIBLES AUTORISEES

Sont autorisés les coups délivrés le poing fermé avec la partie du gant recouvrant la tête des os métacarpiens et les premières phalanges. Ils doivent atteindre l'adversaire sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête. Les coups portés sur les membres supérieurs de l'adversaire ne sont pas comptabilisés.

Les coups qui ne sont pas délivrés dans ces conditions sont des coups irréguliers.

Les techniques autorisées sont donc les suivantes :

Coup de poing :

- direct bras avant ou arrière ;
- circulaire/crochet avant ou arrière ;
- remontant (uppercut) avant ou arrière ;
- balancé (swing).

Les zones de touche autorisées en utilisant les techniques autorisées sont les suivantes:

- **Tête** : Face, côté et front ;



- **Torse** : Frontal et latéral (remarque : les coups aux bras sont autorisés mais ne rapportent aucun point) ;

ART. 7 TECHNIQUES, ZONES DE TOUCHE ET COMPORTEMENTS INTERDITS

L'usage unique ou répété d'une technique, d'une zone de touche ou d'un comportement décrit ci-dessous peut entraîner suivant leur gravité des avertissements sur demande de l'arbitre ou d'un autre officiel de la compétition.

Pour le boxeur, il est interdit de :

- frapper avec intention de nuire à son adversaire (mettre son adversaire Knock out ou hors combat)
- frapper en dessous de la ceinture,
- frapper dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire,
- frapper sans appui au sol,
- se tourner (présenter le dos à l'adversaire),
- ne pas respecter les commandements de l'arbitre,
- tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui,
- passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire,
- utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer,
- attaquer, parer, esquiver avec la tête qui se situe en avant d'un ou des deux poings,
- abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire,
- frapper un adversaire à terre,
- empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu,
- parler ou émettre des sons en boxant,
- rejeter volontairement le protège-dents,
- simuler la réception d'un coup irrégulier,
- faire des croche-pieds,
- frapper sur un « Break » avant d'avoir déplacé les deux appuis vers l'arrière,
- frapper après un « Stop »,
- ne pas faire face à son adversaire pendant la minute de repos,
- se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs,
- utiliser une substance dopante ou tout autre produit que l'eau.

Pour les hommes de coin, il est interdit de :

- se lever pendant la durée des rounds,
- débattre de façon inappropriée / commenter sur un score
- attaquer ou s'en prendre verbalement à un officiel à l'intérieur ou à l'extérieur du ring
- Tout autre comportement violent ou agressif envers un officiel ou un autre compétiteur peut entraîner immédiatement la suppression du statut d'entraîneur durant la compétition

Tous les comportements listés ci-dessus peuvent donner lieu à discrétion de l'arbitre à une sanction (avertissement) pouvant entraîner la disqualification du boxeur.

ART. 8 DELEGATION OFFICIELLE

Elle est désignée par les organisateurs de la compétition et elle comprendra :

- Un délégué officiel représentant des organisateurs.
- Un juge-arbitre
- Un chronométrateur

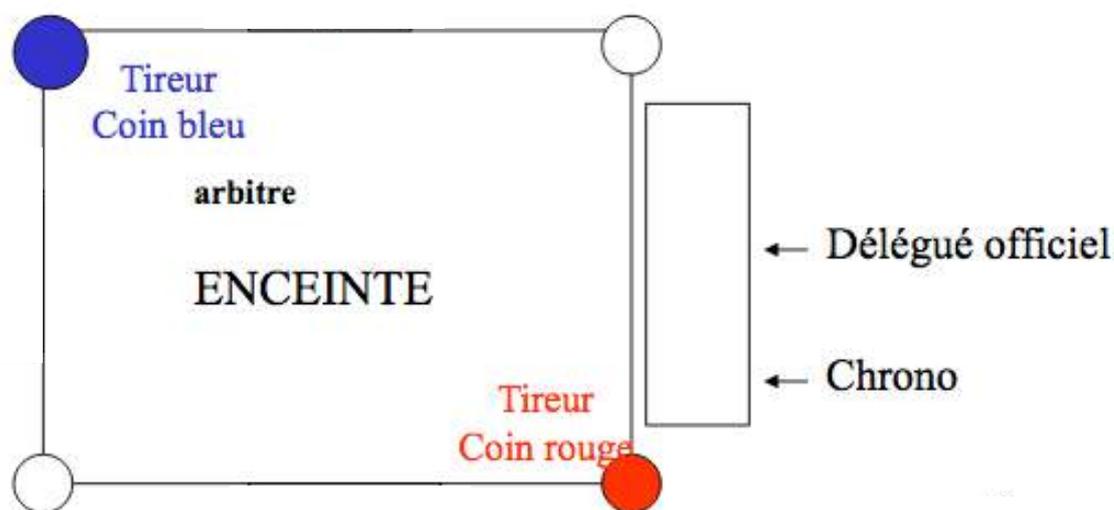
- Un service médical

Les représentants de la délégation officielle peuvent changer durant le temps de la compétition mais restent les mêmes durant le temps d'une rencontre ou combat.

ART. 9 LA DISPOSITION DU RING

Chaque combattant se voit attribuer au hasard une couleur (bleu ou rouge) correspondant à son coin sur le ring.

Les autres officiels assistant à la rencontre depuis l'extérieur du ring seront disposés de la sorte.



ART. 10 DEVOIRS ET COMMANDEMENTS DE L'ARBITRE

Le premier devoir de l'arbitre est de protéger et de garantir la santé des boxeurs tout au long du combat.

L'arbitre doit :

- veiller à ce que la règle et le fair-play soient observés strictement
- garder le contrôle du combat tout au long de l'opposition
- veiller à ce que l'intégrité du boxeur le plus faible ne soit pas mise en danger
-

L'arbitre utilise **les quatre (4)** commandements suivants :

- « **BOX** » pour ordonner aux boxeurs de boxer ou de continuer à boxer
- « **STOP** » pour ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer
- « **BREAK** » lorsqu'il est nécessaire d'arrêter une situation d'arrêt de l'opposition
- « **TIME** » pour ordonner au chronométrateur d'arrêter le chronomètre

L'arbitre indique aux boxeurs par des commandes verbales ou des gestes appropriés, les violations du règlement.



L'arbitre peut toucher les boxeurs avec ses mains pour stopper le combat, rompre une opposition non réglementaire ou séparer les boxeurs.

L'arbitre ne doit pas saisir les mains des boxeurs et ne doit pas désigner le vainqueur tant que l'annonce officielle n'a pas été faite.

Le commandement « **BOX** » :

- pour démarrer le combat.
- après un « STOP » de l'arbitre pour faire reprendre le combat.

Le commandement « **BREAK** » :

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement, sans commettre de faute et qu'ils sont dans une situation de corps à corps.

A ce commandement, les deux boxeurs doivent se séparer nettement en faisant un pas en arrière, en déplaçant les deux appuis sans frapper et doivent reprendre le combat immédiatement, sans autre ordre de l'arbitre. Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement et qu'il n'est pas possible de prononcer le commandement « **BREAK** » car l'un des deux boxeurs est dos aux cordes, l'arbitre prononce le commandement « **STOP** » et fait replacer ce boxeur perpendiculairement aux cordes. Il prononce le commandement « **BOX** » sans avoir fait d'observation.

Le commandement « **STOP** » :

L'arbitre prononce le commandement « **STOP** » dans les cas suivants :

- pour stopper le combat en fin de round.
- quand un boxeur commet une faute, dans ce cas, le boxeur doit regarder l'arbitre, écouter ses observations, acquiescer de la tête pour lui indiquer qu'il les a comprises, et attendre le commandement « **BOX** » pour reprendre le combat.
- pour délivrer un avertissement officiel ou pour disqualifier un boxeur. Dans le cas d'un avertissement le commandement « **STOP** » est suivi du commandement « **BOX** » pour la reprise du combat.

Dans toutes ces situations, le commandement « **STOP** » est suivi du commandement « **BOX** » pour la reprise du combat.

Le défilement du temps est arrêté à chaque « **TIME** » de l'arbitre et relancé au commandement « **BOX** ».

Le commandement « **TIME** » :

L'arbitre demande au chronométreur d'arrêter le chronomètre en cas de coup bas, de perte de conscience, si un boxeur est tombé hors du ring ou pour remettre en état la tenue du boxeur (lacets, gants, maillot, etc..).

Il utilise également ce commandement lorsqu'il décide de faire intervenir le médecin en cas de blessure ou lorsqu'il intervient pour toute autre raison qui nécessite de faire stopper le temps.

ART. 11 LE DEROULEMENT DU COMBAT

Les Combattants entre sur le ring et se saluent.

Ils prennent ensuite du recul et se mettent en position de combat en attendant la commande de l'arbitre.

L'arbitre réglera l'assaut à travers ses commandements, **BOX**, **BREAK**, **TIME**.



Le chronométreur a pour rôle de commencer le chronomètre au début de chaque reprise au commandement **BOX** de l'arbitre. De l'arrêter à chaque commandement **STOP** et de le redémarrer quand l'arbitre commande une reprise de l'affrontement suite à une interruption. Il signale, par un signal sonore (sonnerie, gong), la fin du temps réglementaire et chaque reprise ainsi que la fin de chaque minute de récupération.

Les combattants peuvent avoir un entraîneur dans leur coin pendant le temps de récupération. Les entraîneurs doivent rester dans leur coin à l'extérieur du ring pendant tout le combat.

Aucun entraîneur ne pourra entrer sur le ring pendant le déroulement d'un combat et aucun entraîneur ne pourra interférer avec la décision d'un arbitre ou un juge. Aucun entraîneur ne pourra faire des remarques désobligeantes au sujet d'un arbitre ou juge ou commenter un score donné ou pas. Un entraîneur peut perdre son droit / accès au coin de son combattant en cas de non-respect des règles. Tous les avertissements officiels vers un entraîneur sont considérés comme applicables et seront pris en compte comme avertissements pour son combattant.

Seul l'arbitre peut demander à arrêter le chronomètre. Un combattant peut en faire la demande pour ajuster son équipement ou vérifier une blessure. L'arbitre est alors libre de le refuser s'il juge que cela porte préjudice à un avantage pris par l'adversaire.

Entre chaque reprise, les combattants regagnent leurs coins. Ils doivent rester debout, face à leur adversaire. Un à deux entraîneurs ou hommes de coin peuvent accompagner et conseiller le combattant dans son coin. Ils ne doivent pas pénétrer à l'intérieur des cordes.

ART. 12 LES SANCTIONS

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre intervient en disant « STOP » et indique la faute au boxeur fautif. Cette faute peut être suivie :

- d'aucune sanction, il s'agit d'une **observation**.
- d'un **avertissement**, dans ce cas l'adversaire doit rejoindre le coin neutre indiqué par l'arbitre avant que ce dernier indique l'avertissement au délégué fédéral.

Lorsque l'arbitre a délivré un avertissement, le **délégué officiel** veille à ce que l'avertissement soit enregistré sur la feuille de pointage.

Chaque avertissement délivré par l'arbitre réduit le score du boxeur fautif d'un (1) point. Le troisième avertissement dans le combat disqualifie automatiquement le boxeur fautif.

La disqualification d'un combattant entraîne immédiatement la fin de la rencontre ainsi que sa défaite.

Dans le cas d'une irrégularité dans le bandage et que de l'opinion de l'arbitre, cette irrégularité a pu avantager le boxeur fautif, celui-ci doit être immédiatement disqualifié.

Le délégué de officiel ou l'arbitre ont le droit de réprimander et peuvent obliger un homme de coin à quitter l'espace officiel quand son comportement gêne le bon déroulement du combat.

Cas de la perte du protège-dents :

Dans le cas où un boxeur crache ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle sans avoir reçu de coup, l'arbitre délivre obligatoirement un avertissement au boxeur fautif.

Dans le cas où un boxeur perd son protège-dents pour **la troisième fois** consécutivement à un coup régulier, l'arbitre délivre obligatoirement un avertissement au boxeur fautif.



ART. 13 LES DECISIONS

Un combat peut se terminer soit avant la limite du temps prévu soit dans la limite du temps prévu. Les avertissements officiels délivrés par l'arbitre sont obligatoirement décomptés du score.

La décision est donnée à l'issue du combat lorsque les boxeurs ont enlevé gants et casques. Seuls les boxeurs, l'arbitre et le présentateur sont autorisés à rester sur le ring lors de l'annonce de la décision. L'arbitre invite les boxeurs à regagner le centre du ring, tient le poignet de chaque boxeur et lève le bras du vainqueur à l'annonce de la décision.

Un boxeur peut **abandonner** en faisant signe à l'arbitre ou en ne reprenant pas le combat immédiatement après la minute de repos. Dans ce cas l'adversaire est déclaré vainqueur.

Si l'entraîneur d'un boxeur **jette ou agite l'éponge (la serviette)** durant une phase de combat, l'adversaire est déclaré vainqueur.

Si un boxeur est blessé, sur un coup régulier, l'arbitre peut arrêter le combat et/ou peut consulter le médecin avant de prendre sa décision en fonction de l'avis donné par ce dernier. Dans ce cas la décision est rendue selon le décompte des points, prise en compte faite des avertissements. Lorsque **la blessure a été provoquée par un coup irrégulier, intentionnel**, provoquant l'arrêt du combat, le boxeur fautif est alors éliminé.

Lorsque **la blessure a été provoquée par un coup irrégulier, non intentionnel (choc de têtes)**, provoquant l'arrêt du combat, la décision est rendue selon le décompte des points, prise en compte faite des avertissements.

Lorsque les deux boxeurs se sont blessés simultanément sans faute prépondérante de l'un des deux boxeurs, le boxeur qui menait aux points au moment de l'arrêt de l'arbitre est désigné vainqueur.

ART. 14 LE JUGEMENT DES COMBATS

Les combats sont jugés sur une base de 10 points, appelé également « **Ten points must-system** »

Le juge-arbitre doit juger indépendamment les mérites des 2 boxeurs. Le système de jugement est basé sur les critères suivants :

1. Le nombre de coups de qualité sur la cible
2. La domination dans le combat
3. La compétitivité (être actif durant toute la durée du combat – engagement)
4. La supériorité technique/tactique
5. Le non-respect de la règle

Le juge-arbitre applique les barèmes suivants pour noter un round :

- 10 – 9 : domination légère dans le round
- 10 – 8 : domination claire dans le round
- 10 – 7 : domination totale dans le round
- 10 – 6 : domination à la limite du sur classement.

Chaque round doit se voir déclarer un vainqueur.

Aucune fraction de point ne peut être donnée.



Pour chaque round, le juge-arbitre rédige un bulletin sur lequel il inscrit la note qu'il attribue à chacun des boxeurs. Il remet le bulletin au délégué officiel.

A la fin du combat, le délégué officiel effectue les totaux puis il déduit pour chacun des boxeurs le ou les points consécutifs aux éventuels avertissements reçus.

En cas d'égalité, le délégué fédéral se réfère à la décision donnée par le juge-arbitre dans la partie du bulletin de jugement prévue à cet effet.

ART. 15 PROCEDURE POUR COUP BAS

Après un coup bas (coup porté sous la ceinture), si le boxeur touché ne se plaint pas et que le coup bas n'était pas intentionnel, l'arbitre signale la faute sans interrompre le combat.

Après un coup bas, si le boxeur touché se plaint de la violence du coup bas, l'arbitre a deux Options :

- **La disqualification** : Le boxeur fautif peut être immédiatement disqualifié s'il juge que le coup est intentionnel et particulièrement violent.
- **Faire récupérer le boxeur touché** : Le boxeur touché n'est pas prêt à boxer, l'arbitre lui accorde un délai **d'une minute et trente secondes (1 mn et 30 s) pour récupérer**. A la suite de ce temps de récupération, l'arbitre a de nouveau deux options :
 - o Le boxeur touché est prêt à continuer le combat. L'arbitre donne un avertissement (à discrétion de l'arbitre) au boxeur fautif et le combat reprend.
 - o Le boxeur touché n'est pas prêt à reprendre le combat. Le combat s'arrête et la décision est rendue par décompte des points déduction faite des avertissements.

ART. 16 LE HORS COMBAT (KNOCK OUT)

Un combattant est considéré « hors combat » par l'arbitre lorsqu'il présente des signes manifestes d'un affaiblissement physiologique tel qu'il n'a plus les possibilités physiques ou psychiques de continuer immédiatement la rencontre.

Le mode d'affrontement décrit dans ce règlement vise à proscrire le risque de « hors-combat ». Les attaques portées avec puissance excessive ou malveillante et les techniques portées à l'aveugle et de façon incontrôlées étant strictement interdites.

En cas d'hors combat d'un combattant, l'arbitre arrête immédiatement la rencontre et le chronomètre par le commandement « STOP ». L'adversaire rejoint le coin neutre.

Si le combattant ne peut reprendre l'assaut après une interruption de 1 minute trente secondes, l'arbitre déclare l'arrêt de la rencontre :

- Si ce hors combat a été provoqué par une faute de l'adversaire, **l'arbitre demandera la disqualification de l'adversaire.**
- Sinon la décision est rendue par décompte des points déduction faite des avertissements.

Si le combattant peut reprendre l'assaut après une interruption de 1 minute trente secondes, l'arbitre :

- Fait reprendre la rencontre si l'adversaire est manifestement hors de cause
- Demande une sanction, avertissement ou disqualification s'il y a faute de l'adversaire

ART. 17 DEROULEMENT DE LA COMPETITION





Durant la compétition, les participants s'affrontent un à un en une ou plusieurs rencontres. L'ordre passage et le tableau définissant les rencontres est diffusé par les organisateurs avant le début de la compétition. Chaque rencontre comprend trois reprises de 2 minutes. Entre chaque reprise, chaque combattant dispose d'une minute de récupération.

Suivant le nombre de participants dans chaque catégorie, une première sélection pourra se faire sous forme de poules.

Dans ce cas, dans une même poule les combattants marquent des points en fonction du barème suivant à l'issue de chaque rencontre :

- Victoire : 3 points
- Défaite : 1 point
- Forfait : 0 point

Les meilleurs combattants de chaque poule sont alors repartis dans un tableau pour les phases finales éliminatoire comportant au moins une phase de demi-finale et une finale et éventuellement une petite finale (suivant le nombre de participants par catégories).

Le vainqueur de la finale se voit décerné la médaille d'or pour sa catégorie. Le perdant de la finale se voit décerné la médaille d'argent. La médaille de bronze est décernée au vainqueur de la petite finale ou à défaut aux deux perdants des demi-finales.